

MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 juillet 2019

Présents : BERAUD François, BRONDEX Elisabeth, BURGOD Stéphane, COCHET Simone, COPPIN Martine, DEMAISON Béatrice, DERRIEN Patrice, DESTAGNOL Bernard, LAMBERT Damien, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, POUPARD Valérie, RAVOIRE François, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, SZMALC Véronique, THOMAS Patrice, TILLIET Christophe, VERCAEMST Isabelle, VIOLLET Philippe

Absents excusés : AVON Jean-Michel, BAU ROUPIOZ, Valérie (procuration donnée à F. RAVOIRE), BLOUET Christine, BURGOD Stéphane, DAVIET Bernard, LEGOUHY Valérie (procuration donnée à I. VERCAEMST), TILLIET Christophe VALLIER Michel, (procuration donnée à P. DERRIEN) VIOLLET Marc,

Absents :, LAMBERT Damien, SZMALC Véronique, VIGNOUD Sophie,

Secrétaire de séance : M. Bernard DESTAGNOL

Le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

DEL_2019_124: Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : remplacement d'un membre démissionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Françoise PAILLE, comme représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Monsieur François BERAUD, démissionnaire, et rappelle la liste de ses 9 membres élus du Centre Communal d'Action Sociale représentant la commune :

- AVON Jean-Michel,	- SZMALC Véronique,
- COPPIN Martine,	- VERCAEMST Isabelle,
- DAVIET Bernard,	- PAILLE Françoise
- DESTAGNOL Bernard,	- PETRIER Pierre
- LEGOUHY Valérie,	

DEL_2019_125 : Classement des archives communales : convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour traiter les archives communales et syndicales de l'ex commune de Val de Fier. La mise à disposition de l'archiviste, pour une mission prévisible de 256 heures, sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 47,00 €, soit 12 032,00 €.

DEL_2019_126: Avis du Conseil Municipal sur le projet du PLUi-H

Le Conseil communautaire du 3 juin 2019 a arrêté le projet de PLUiH par délibération. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, comme le prévoit l'article L153-19 du code de l'urbanisme, étape importante où le public va pouvoir consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi-H.

Comme le prévoient les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUi-H a ainsi été soumis pour avis aux communes membres de Rumilly Terre de Savoie par un courrier daté du 13 juin 2019 afin que leur conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet, dans un délai de 3 mois, à compter de l'arrêt du projet.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi-H arrêté.

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi-H arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes :

Règle 2.2.2 pour les annexes, demande, pour les zones UA3, UA2 et UB3a, un règlement identique aux zones UC1 UC2 c'est à dire possibilité pour les annexes non accolées de la construction principale de s'implanter entre 0 et 1m par rapport à la limite séparative à condition que leur longueur de façades cumulées donnant sur la limite ne dépasse pas 8 m, et que la hauteur en limite ne dépasse pas 3,50 m.

Zone UA2 : règle 3.2.2 : lors de la réalisation d'une opération de plus de 500 m2 de surface de plancher, les places de stationnement sont intégrées dans le volume de la construction ou en sous-sol.

Proposition : dérogation possible pour les maisons de service à la personne.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, par 18 POUR, et 1 ABSTENTION (F. BERAUD),

EMET un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté, notamment sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concerne directement, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

DEMANDE de prendre en compte les observations énoncées ci-dessus sur le projet de PLUi-H

AUTORISE M. le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL_2019_127 : Travaux de rénovation des terrains de tennis : demande de subvention à la Région – Année 2019

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des terrains de tennis, dont le coût total est estimé à 127 136 € HT et propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
		Aides attendues	Montant aide € HT	%
Rénovation terrains	97 303,00	Région Rhône Alpes Auvergne	45 000,00	35.95 %
Rénovation clôture	14 700,00	Région/ligue	25 427,00	20,00 %
Eclairage	15 133,00	Fédération Française Tennis	12 713,00	10,00 %
		Autofinancement	43 996,00	34.05 %
TOTAL	127 137,00	TOTAL GENERAL HT	127 136,00	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation des terrains de tennis, émet un avis favorable à son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne, pour l'année 2019.

Fin de séance : 22h00

Prochain conseil : mercredi 21 août 2019 à 20h00